

NOUVEAUX MONTANTS DES PRESTATIONS



Programme de solidarité sociale

**EN VIGUEUR
LE 1^{er} JANVIER 2020**

L'INDEXATION DES PRESTATIONS DE SOLIDARITÉ SOCIALE

Le 1^{er} janvier 2020, les prestations de base seront indexées. Elles augmenteront de 1,72 %.

LA PRESTATION

L'aide financière comprend une prestation de base à laquelle différentes sommes peuvent s'ajouter :

- des ajustements pour enfants à charge;
- des ajustements pour adultes;
- des prestations spéciales.



LE REVENU DE TRAVAIL

Une portion des revenus de travail est exclue du calcul de la prestation (voir la colonne « Revenu de travail exclu du calcul » dans le tableau relatif au programme).

L'exclusion s'applique aussi aux revenus suivants :

- les prestations de maternité ou de paternité, les prestations parentales et les prestations d'adoption;
- les prestations de soignant de l'assurance-emploi.

AVOIRS LIQUIDES

Une personne prestataire de la solidarité sociale peut posséder des avoirs liquides, selon sa situation, sans que sa prestation soit modifiée.

EXEMPTIONS DE BASE

Programme de solidarité sociale

Adulte seul : 2 500 \$

Famille où il n'y a qu'un adulte : 2 500 \$

Famille : 5 000 \$

Les avoirs liquides comprennent tout ce qu'un adulte seul ou une famille possède en espèces ou sous une forme équivalente. Ils comprennent aussi les actifs qui peuvent être transformés en espèces à court terme.

PROGRAMME DE SOLIDARITÉ SOCIALE (MONTANTS MENSUELS)	PRESTATION DE BASE	AJUSTEMENT À LA PRESTATION DE BASE		PRESTATION TOTALE		REVENU DE TRAVAIL EXCLU DU CALCUL
		RÉGULIÈRES	66/72 ¹	RÉGULIÈRES	66/72 ¹	
Un adulte	995 \$	93 \$	215 \$	1 088 \$	1 210 \$	200 \$
Un conjoint d'étudiant	505 \$	93 \$	215 \$	598 \$	720 \$	200 \$
Un adulte seul hébergé dans un établissement ou tenu de loger dans un établissement en vue de sa réinsertion sociale ou séjournant dans un centre offrant des services en toxicomanie ou encore une personne mineure hébergée dans un établissement avec son enfant à charge	Voir la note 2.	0 \$	0 \$	Voir la note 2.	0 \$	200 \$
Deux adultes	1 488 \$	108 \$	160 \$	1 596 \$	1 648 \$	300 \$

1. Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'adulte seul prestataire de la solidarité sociale pendant 66 mois au cours des 72 mois précédents ou la famille qui compte au moins un adulte dans cette situation a droit à un montant plus élevé.
2. Depuis janvier 2019, le montant mensuel accordé à titre d'allocation de dépenses personnelles à une personne hébergée est déterminé par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Pour connaître ce montant, veuillez consulter son site, à www.ramq.gouv.qc.ca.

PROGRAMME DE SOLIDARITÉ SOCIALE

Le **Programme de solidarité sociale** offre une aide financière aux personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi. Il offre aussi une aide aux familles dans lesquelles au moins un des adultes a des contraintes sévères.

VOUS AVEZ BESOIN D'UN COUP DE POUCE POUR TROUVER UN EMPLOI?

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale vous offre des mesures et des services pour vous préparer à occuper un emploi ou pour vous aider à chercher activement un emploi.

CHANGEMENT À VOTRE SITUATION

Il est important de remplir le formulaire de déclaration de changement et de le transmettre au Ministère si, par exemple, vous commencez à gagner des revenus, vous avez un nouveau conjoint ou vous déménagez. Ces changements peuvent avoir des conséquences sur le montant de l'aide financière qui vous est accordée.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site **Québec.ca**.

Téléphonez au 1 877 644-4545 (sans frais).

Rendez-vous dans un bureau de Services Québec ou un centre local d'emploi.

MISE EN GARDE

Le présent document d'information générale n'a aucune valeur juridique.

INDSSF F-479 (2019-11)